

Marché 09/311 U
Réalisation d'un sécheur de boues sur
la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde
Avenant n° 1

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par la délibération n° 2011/ du Conseil de communauté du mars 2011, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex

d'une part,

et

Le groupement d'entreprise Degrémont SAS (mandataire)/ Vigier génie civil Environnement / Spie Sud Ouest SAS / Thierry Sauvee architecte, représenté par :

Monsieur Pierre Yves Pouliquen – président de la société Degrémont SAS – 183 avenue du 18 juin 1940 – 92508 Rueil Malmaison cedex - Numéro d'identification SIRET 421 287 178 00022 -Code d'activité économique principal NAF 742 C

Monsieur Laurent Bonnere Directeur de l'entreprise Vigier génie civil Environnement- 16 rue Edmond Michelet-24 800 Thiviers -Numéro d'identification SIRET 701 980 385- Code d'activité économique principal NAF 4221 Z

Monsieur Alain Archambeau – Chef de l'agence Aquitaine Nord de la société Spie Sud Ouest SAS – ZA de Thouars – rue Alfred de Musset – 33400 Talence - Numéro d'identification SIRET 440 056 463 00076 - Code d'activité économique principal NAF 453 A

Monsieur Thierry Sauvee – Architecte DPLG – 65 rue de Saint Genès – 33 000 Bordeaux
Numéro d'identification SIRET 349 952 523- Code d'activité économique principal NAF 742A

d'autre part.

Après avoir rappelé et exposé que :

La mise en œuvre de Schéma Directeur des Eaux Résiduaires, ainsi que le développement de l'agglomération qui s'accompagne d'un accroissement de la population et de l'activité afférente, conduit à une augmentation progressive de la quantité des boues produites sur les stations d'épuration.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de l'ensemble des boues communautaires à l'horizon 2015 est adoptée par délibération n°2005/0558 du 8 juillet 2005.

Cette stratégie doit se décliner de façon opérationnelle, notamment par la réalisation d'un sécheur de boues sur la station d'épuration de Clos de Hilde.

Ainsi, par délibération n°2006/878 en date du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a autorisé M. le Président à lancer une procédure de type conception/réalisation.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 septembre 2008, a décidé d'attribuer le marché correspondant au groupement d'entreprise DEGREMONT SAS, VIGIER Génie civil Environnement, SPIE sud ouest, Thierry SAUVEE architecte.

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié, par délibération n° 2009/0503 du 10 juillet 2009, au groupement DEGREMONT SAS, VIGIER Génie civil Environnement, SPIE sud ouest, Thierry SAUVEE architecte, les travaux de construction d'un sécheur de boues sur la station d'épuration des eaux usées Clos de Hilde à Bègles.

Ce marché n° 09311U a été notifié le 28 août 2009 pour un montant de 8 295 097 € T.T.C.

Par Ordre de Service N°09/288 du 7 septembre 2009, le démarrage des prestations a été notifié au Concepteur/Réalisateur, pour une durée de 21 mois.

Sur le plan des autorisations administratives, la réalisation du sécheur relève de 2 polices :

- au titre des Installations Classées pour la Protection l'Environnement (art L512-1) et suivant du code de l'Environnement.
A noter que la demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées est relative, d'une part à la nouvelle unité de séchage des boues à réaliser et, d'autre part, à la régularisation des installations existantes sur la station d'épuration, à la fois pour les installations existantes (rubrique 2910-B concernant une installation de combustion de biogaz), et pour le sécheur de boues à construire (rubrique 322 activité occasionnelle de réception de boues extérieures à la station d'épuration mais provenant d'autres stations communautaires).
- au titre de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement (loi dite Bouchardeau) visant à la prise en compte des préoccupations environnementales révélées par les études d'impact. Le projet relève de la rubrique 17 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation).

Les enquêtes publiques se sont déroulées conjointement du 10 mai 2010 au 11 juin 2010.

En application de l'article L. 126.1 du code de l'environnement, notre Etablissement Public doit se prononcer à l'issue de l'enquête publique Travaux, par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

A noter de plus que, depuis le 1^{er} juillet 2009, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (qualifiée d'autorité environnementale dans la suite) doit également être joint obligatoirement aux dossiers mis à l'enquête publique.

La procédure d'instruction du volet environnemental et le déroulement des enquêtes publiques n'ont pas subi d'incident. Il convient de rappeler que les délais d'instruction du dossier par la DREAL (ex. DRIRE) ne sont pas encadrés réglementairement et en aucun cas maîtrisables par la Cub.

Dans l'acte d'engagement, le délai global de réalisation proposé par le groupement est de 21 mois, y compris 5 mois pour l'obtention des autorisations de construire, soit un démarrage des travaux prévus au 07/02/2010.

Le dossier ICPE a été déposé à la DREAL (ex DRIRE), concomitamment à la demande de PC le 21/09/2009.

Une première réunion n'a pu être organisée à la DREAL que le 15/12/2009.

Compte tenu de l'allongement des délais d'instruction, dus notamment à la nécessité d'obtenir l'avis de l'autorité administrative en matière d'environnement (procédure réglementaire mise en place en juillet 2009 postérieurement à la remise de l'offre), l'avis de recevabilité du dossier ICPE a été obtenu le 15/03/2010.

L'enquête publique conjointe a ainsi pu être diligentée du 10/05/10 au 11/06/10.

Après recueil de l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, la déclaration de projet a pu être adoptée le 09/07/2010 et l'avis de notification retourné par l'entreprise en date du 02/08/2010.

L'allongement de la procédure, qui n'est du fait d'aucune des 2 parties, est porté ainsi à 176 jours nets. A cela s'ajoute un délai d'une semaine, l'entreprise ayant eu une impossibilité manifeste pour mobiliser des moyens de sous-traitance dès la date de notification.

Cet allongement a une incidence financière (mobilisation de moyens humains et matériels pendant une durée supérieure à celle initialement prévue).

En parallèle, des adaptations mineures de prestations prévues au marché s'avèrent nécessaires elles concernent :

- Le mode de collecte des eaux pluviales de l'aire de manœuvre des poids lourds est modifié.
- Les bordures de trottoir initiales sont remplacées par un autre modèle et une méthodologie de pose différente.

Ces aménagements demandent deux semaines de délai supplémentaire. Ils n'ont pas d'incidence financière.

Conformément au CCAP article 4.2, le Concepteur/Réalisateur a déclaré au titre des intempéries 6 jours. La pluviométrie des mois de Novembre 2010 (5 jours) et Décembre 2010 (1 jours) en est la cause.

Il a été ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'allongement des différents délais liés à l'instruction du dossier ICPE, à la mobilisation des moyens, aux changements de matériaux ou de techniques, aux intempéries ainsi que leur incidence financière. Ceci afin de réviser la date de réception du présent marché et de la fixer au 28 décembre 2011.

Article 2 – Pièces constitutives de l'avenant

L'avenant n° 1 est constitué du présent document et de l'annexe comprenant :

- annexe 1 : décomposition détaillée des prix et prestations dû au décalage dans l'autorisation de débiter les travaux.

Article 3 – prolongation de délais :

La prise en compte l'allongement des différents délais liés à l'instruction du dossier ICPE, à la mobilisation des moyens, aux changements de matériaux ou de techniques, aux intempéries amène à

une prolongation du délai global d'exécution du marché de 203 jours. La date de réception est ainsi fixée au 28 décembre 2011.

Article 4 – Incidences financières

4.1 – Montant de l'avenant

Le montant de l'avenant n°1 tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 191 913,75€ H.T soit 2,77 % du montant du marché.

4.2 – Nouveau montant du marché

Le montant initial est de 6 935 700 € H.T. Le nouveau montant du marché incluant l'avenant n° 1 est ainsi porté à 7 127 613,75€ H.T.

Article 5 – Autres clauses du marché

Par le présent avenant, le groupement d'entreprises se considère intégralement rempli de ses droits par le paiement de 191 913,75 € H.T. au titre du décalage de l'autorisation de construire lié à l'instruction du dossier ICPE, aux modifications de collecte des eaux pluviales de l'aire de manœuvre des poids lourds et des changements de type de bordure.

L'ensemble des clauses du marché 09/311U non modifiées par le présent avenant demeure applicable.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

Titulaire

Représentant du pouvoir Adjudicateur

Entreprise de process Mandataire du groupement	Entreprise Génie Civil	Entreprise d'électricité automatisme	Architecte

ANNEXE N°1

DECOMPOSITION DETAILLEE DES PRIX ET PRESTATIONS DÛ AU DECALAGE DANS L'AUTORISATION DE DEBUTER LES TRAVAUX.

DEGREMONT	DESIGNATION	U	Q	PU euros HT	MONTANT euros HT	
Encadrement	Présence aux réunions chantier CUB et internes groupement pendant la durée de prolongation					
	Ingénieur d'affaire et assistante					
	Mobilisation sur affaire pendant prolongement de délai	J	25,00	1 350,00	33 750,00	
	Responsable d'affaire lot sous-traité	J	25,00	736,25	18 406,25	
	Etudes	Mobilisation ingénieur études sur période supplémentaire	J	43,00	812,50	34 937,50
		Mobilisation technicien études sur période supplémentaire	J	12,00	687,50	8 250,00
		Mobilisation études et fabrication lot sous-traité	J	28,00	640,00	17 920,00
TOTAL COUTS Degremont					113 263,75	

VIGIER	DESIGNATION	U	Q	PU euros HT	MONTANT euros HT
Encadrement	Présence aux réunions chantier CUB et internes groupement pendant la durée de prolongation				
	Ingénieur d'affaire	J	25,00	750,00	18 750,00
	Mobilisation ingénieur études sur période supplémentaire (Ingénieur)	J	28,00	600,00	16 800,00
	Mobilisation technicien études sur période supplémentaire (Dessinateur)	J	28,00	450,00	12 600,00
Chantier	mobilisation grue	mois	5,50	3 800,00	20 900,00
	TOTAL COUTS Vigier				

SPIE	DESIGNATION	U	Q	PU euros HT	MONTANT euros HT
Encadrement	COUTS DIRECTS				
	Présence aux réunions chantier CUB et internes groupement pendant la durée de prolongation Ingénieur d'affaire	J			9 600,00
TOTAL COUTS Spie					9 600,00

TOTAL GROUPEMENT

DEGREMONT	113 263,75
VIGIER	69 050,00
SPIE	9 600,00
TOTAL GROUPEMENT	€HT 191 913,75